

Lettre SNCVD

Le 8-03-2009

1- Loi Bachelot : les médecins mis au pas

Le texte est actuellement en discussion à l'assemblée nationale ; nous ne vous avons pas communiqué le texte initial car celui-ci, avec plus de 2000 amendements déposés, n'aura pas grand-chose à voir avec le texte réellement adopté. Ce texte passera ensuite au Sénat, avant éventuelle commission paritaire Assemblée nationale – Sénat. Nous avons monté une veille pour savoir ce qui s'y dit et suivre en temps réel les décisions adoptées. Vous trouverez en pièces jointes quelques éléments très concrets et instructifs de cette veille.

Le maître mot de cette réforme est l'ARS (Agence Régionale de Santé), qui regroupera les Caisses Régionales d'Assurance Maladie, les DRASS (Direction régionale d'Assurance Sanitaire et Sociale) et d'autres instances dont les Agences Régionales d'Hospitalisation (ARH). L'idée de régionaliser, donc au plus près des acteurs et des patients, la politique de santé va dans le bon sens. Il s'agit donc de doter les ARS d'un maximum de pouvoirs pour être efficace. Les conséquences apparaissent déjà clairement :

- Au niveau hospitalier, le système reposera sur le directeur d'établissement, dont le rôle sera de gérer, en particulier le budget, et responsable devant l'ARS ; le rôle de la Commission Consultative Médicale est très flou et le risque de le voir similaire à ceux des CME en établissements privés, c'est-à-dire, purement consultatif sans aucun pouvoir est très grand : les médecins sont sur la photo mais juste pour faire joli.
- En privé, les choses sont beaucoup plus claires : l'ARS passe un contrat avec l'établissement et les praticiens n'ont rien à dire, même si cela déroge aux contrats médecins-établissements ; l'amendement initié par la FHP (syndicat des cliniques) permet de supprimer du jour au lendemain toute possibilité de supplément d'honoraire dans tel ou tel territoire de santé, pour telle ou telle pathologie, pour tel ou tel type de patients, sans que les praticiens aient un quelconque moyen de se faire entendre. C'est la fin de la visibilité économique pour maintenir une chirurgie de qualité. Un autre amendement prévoit que les établissements privés pourront salarier des praticiens et toucher eux-mêmes le montant des honoraires réalisés par ces praticiens !

Peut-on faire une politique de santé sans les médecins ? On voit bien la dérive pour les patients : pas rentable, mal traité. Est-ce notre éthique ? Est-ce notre rôle ?

Vos représentants sont très vigilants et sont coordonnés avec les autres instances représentatives de chirurgiens. Le SNCVD vous appelle à revenir

à l'amphi Binet

le Samedi 14 mars à 14h

45 rue des Saints Pères

75006 Paris

pour plus d'informations ; des actions concrètes seront à prévoir : Vous serez seul pour prendre vos responsabilités ; l'heure n'est plus à trouver des échappatoires « c'est de la faute des PUPH », « c'est à cause des parisiens », « mon établissement me met la pression », « j'ai des cancers à opérer », « c'est de la faute des libéraux », ou à l'inverse « c'est de la faute des hospitaliers »....

Le mouvement d'octobre 2008 a fait oeuvre de pédagogie et a montré notre vigilance. Si vous ne montrez pas votre détermination, vous en tirerez les conséquences et c'est maintenant.

2- Comment valider son accréditation et que se passe t il pour les chirurgiens hospitaliers dans ce domaine ?

La FCVD, organisme accréditeur, organise des réunions régionales (le samedi de 9h à 13h) pour

- expliquer aux collègues entrés dans l'accréditation comment faire en pratique, car pour valider leur accréditation (et toucher leur RCP), ils doivent déclarer trois EPR (Evènements Porteurs de Risque) avant juin 2009 .
- expliquer aux collègues hospitaliers, le caractère obligatoire de la gestion des risques

Des réunions se sont déjà tenues à Toulouse, Montpellier, Biarritz ; d'autres sont prévues d'ici la fin mai 2009 à Paris, Lyon, Marseille, Mandelieu, Nice, Lille, Strasbourg, Nantes ; Une réunion nationale de rattrapage aura lieu à Elancourt 78, fin mai 2009.

3- Du nouveau sur www.chirurgie-viscerale.org

4- Le SNCVD engage tous les jours des frais pour vous défendre

La cotisation c'est 100 euros, à adresser à l'ordre de SNCVD, au Dr Hutin clinique Aumont, 45 ter avenue de Saint Cloud 78000 Versailles